

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 13 mars 2013

CABINET

Service interministériel
de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 2013 / 130034

LEVANT L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS ARTICULES ET DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU DEPARTEMENT

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013-130033 et 2013-130032 du 12 mars 2013 portant interdiction de la circulation des poids lourds articulés (dont le PTAC est supérieur à 7,5 T) et des transports de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013-00313 en date du 12 mars 2013 de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris portant cessation de l'(interdiction de circuler sur le réseau PNVIF;

Considérant l'évolution des prévisions et des conditions météorologiques en Ile-de-France ;

Considérant les avis recueillis auprès des zones de défense et de sécurité Est, Ouest et Nord et des COD des départements d'Ile-de-France ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier départemental ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n° 2013-130032 et 2013-130033 du 12 mars 2013 portant interdiction de la circulation des poids lourds articulés et des transports de matières dangereuses sur tout ou partie des axes du plan neige et verglas départemental sont abrogés.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès le 13 mars 2013 à 15H00. et s'accompagnent des dispositions portant limitation de la vitesse à 80Km/h et interdiction de dépassement faites à tous les poids-lourds (arrêté n° 2013-130031 du 11mars 2013).

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Argenteuil et Sarcelles, la secrétaire en chef de Pontoise, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, le président du conseil général, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise et ampliation en sera adressée aux services des directions et collectivités visés à l'article 3.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 mars 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO

